

*CONSEIL MUNICIPAL
DU
20 JUIN 2024*

MAIRIE DE :



Grande-Rivière Château

PROCES VERBAL

**de la réunion du conseil municipal
du jeudi 20 juin 2024 à 20h00**

La séance est ouverte à 20h00 sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques CHARTON, Maire.

Conseillers présents : Jean-Jacques CHARTON, Thierry BOURGEOIS, Thierry BURLET, Emmanuel CART-LAMY, Virginie CHABOD, Céline CHAMBELLAND, Gilles MUSSILLON, Armand GEORGES, Alain SERVANT, Murielle ROB, Robert CLEMENT, Mathilde CART-GRANDJEAN, Francesca PANTO GROSJEAN (arrivée à 20h30), David NEVERS, Fabienne LACROIX,

*Lesquels formant la majorité des membres en exercice, pouvaient délibérer valablement,
Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Conseillers absents excusés : Geoffroy MARCAND, Séverine ZORDAN, Yvette LEMARD,

Conseiller absent :

Secrétaire de Séance : Madame Virginie CHABOD

Du procès-verbal de cette séance a été extrait ce qui suit

Le conseil municipal compte : 15 votants

Ordre du jour :

1. Approbation du dernier procès-verbal
2. Délibération vente antenne téléphonie sur le Moulin
3. Délibération pour l'assainissement individuel obligatoire de Château des Près pour les futurs ventes et constructions de maisons.
4. Délibération pour les baux de pâturage
5. Délibération renouvellement bail des chasseurs
6. Délibération vente de bois non-soumis
7. Délibération vente terrain Syndicat des eaux
8. Délibération pour la convention opérationnelle avec EPF (achat d'un bâtiment)
9. Informations Panneau Pocket
10. Devis GREGIS balcon du logement des Guillons
11. Elections du 30 juin et du 07 juillet
12. Tour de France Féminin le 17 août traversant la commune
13. Questions diverses

I. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 AVRIL 2024

Le procès-verbal du Conseil municipal du 04 avril 2024 est adopté à 13 votes pour et 2 abstentions.

II. VENTE DU TERRAIN SOUS L'ANTENNE SUR LE MOULIN A L'ENTREPRISE ONTOWER

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code Général de la propriété des personnes publique,

CONSIDÉRANT que, la Commune n'a pas l'utilité de ce terrain d'une surface de 100m²,

CONSIDÉRANT que, cela permettra à la Commune d'avoir une entrée d'argent supplémentaire.

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1^{er} : Accepte la vente du terrain à l'entreprise ONTOWER pour une surface de 100m².

ARTICLE 2nd : Accepte le montant de 15 000,00euros H.T.

ARTICLE 3^{ème} : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

III. ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL OBLIGATOIRE POUR LES NOUVELLES CONSTRUCTIONS ET LES VENTES SUR LE TERRITOIRE DE CHATEAU-DES-PRÈS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2224-8,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

CONSIDÉRANT qu'il est obligatoire que les nouvelles constructions sur le territoire de Château-des-Près, Commune de Grande-Rivière Château ait un assainissement individuel aux normes en vigueur.

CONSIDÉRANT qu'il est obligatoire que les nouvelles ventes sur le territoire de Château-des-Près, Commune de Grande-Rivière Château ait un assainissement individuel aux normes en vigueur.

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1^{er} : Rend obligatoire l'assainissement individuel des nouvelles constructions sur le territoire de Château-des-Près, Commune de Grande-Rivière Château.

ARTICLE 2nd : Rend obligatoire l'assainissement individuel des nouvelles ventes de maison individuelles sur le territoire de Château-des-Près, Commune de Grande-Rivière Château.

ARTICLE 3^{ème} : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

IV. MISE EN PLACE DES BAUX DE PATURAGE

LE CONSEIL COMMUNAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L481-1,

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de la location des pâturages de la commune en faveur des exploitants, il est nécessaire de mettre en place les baux.

DÉCIDE À 13 votes pour et 2 abstentions,

ARTICLE 1^{er} : Mise en place des baux entre la commune et les exploitants pour une durée de trois, six ou 9 années consécutives qui commenceront à courir à partir du 1^{er} novembre 2024.

ARTICLE 2nd : Après les 9 années consécutives le bail sera renouvelé tacitement.

ARTICLE 3^{ème} : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les baux.

ARTICLE 4^{ème} : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

V. RENOUVELLEMENT DU BAIL DE LOCATION A L'ACCA DE GRANDE-RIVIERE

LE CONSEIL COMMUNAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-21,

VU le Code de l'environnement et notamment l'article L. 427-4,

CONSIDÉRANT que, les chasseurs ont la possibilité de faire leurs battus sur les territoires de la commune.

DÉCIDE À 14 votes pour et 1 abstention,

ARTICLE 1^{er} : Valide le renouvellement du bail de la location de chasse à l'ACCA de Grande-Rivière Château pour une durée de trois, six ou 9 années consécutives qui commenceront à courir à partir du 1^{er} juillet 2024.

ARTICLE 2nd : Après les 9 années consécutives le bail sera renouvelé tacitement.

ARTICLE 3^{ème} : Fixe le montant annuel de 200,00€.

ARTICLE 4^{ème} : D'autoriser Monsieur le Maire à signer le renouvellement du bail.

VI. VENTE DE BOIS DES PARCELLES NON SOUMISE A L'ONF

LE CONSEIL COMMUNAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Forestier et en particulier les articles L. 112-1, L. 121-1 à L. 121-5, L. 124-1, L. 211-1, L. 212-1 à L. 212-4, L. 214-3, L. 214-5, D.214-21-1, L2. 14-6 à L. 214-11, L. 243-1 à L. 243-3, L. 244-1, L. 261-8.

CONSIDÉRANT que, la Commune a des parcelles de bois non soumise à l'ONF qui sont : I 31,134,135,136,142,143,144, 151, 160 et 621 ainsi que les parcelles H526 et 531.

CONSIDÉRANT que, le Commune souhaite vendre des bois sur ces parcelles, lorsque cela est nécessaire.

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1^{er} : Les bois sur les parcelles pourront faire l'objet de vente après leur marquage par la commission bois,

ARTICLE 2nd : Fixe le prix en fonction des cours du bois,

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ces transactions.

VII. VENTE DE PARCELLES COMMUNALES AU SYNDICAT INTERCOMUNAL DES EAUX DU GRANDVAUX

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que, la S.I.E.G a besoin des parcelles I 655 situé à l'arrière de la nouvelle station d'épuration, la bande I 737 devant le bâtiment et la ZX 30 pour la création des lagunes.

CONSIDÉRANT que, l'ensemble de ces parcelles représente une surface de 1 839,00m².

DÉCIDE À 14 votes pour et 1 abstention,

ARTICLE 1^{er} : Accepte de vendre les parcelles I 655 et 737 ainsi que la ZX 30,

ARTICLE 2nd : Fixe le prix à 1,50€ du m², ce qui correspond à la somme de 2758,50€ pour la vente,

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette transaction.

VIII. ASSIETTE, DEVOLUTION ET DESTINATION DES COUPES DE L'ANNEE 2024

LE CONSEIL COMMUNICIPAL,

VU le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1^{er} : Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

1.1 Cas général :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	EN VENTES PUBLIQUES (adjudications) (1)					EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (3)		
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère (2)	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure			
Résineux	Grande-Rivière : g40 Château des Prés : c9	X				Grumes	Petits bois	Bois énergie
Feuillus		Essences :	Essences :		X	Grumes	Trituration	Bois bûche Bois énergie
						Essences :		

(1) Pour les lots de plus de 3 000 € vendus en adjudication et payés comptant, les clauses générales de vente prévoient un escompte de 2 % pour les coupes vendues en bloc et sur pied et de 1% pour les autres coupes. Si la commune refuse l'escompte, elle devra prendre une délibération spécifique.

ARTICLE 2nd : Autorise le Maire à signer tout document afférent.

IX. AFFAIRES D'ORDRE GÉNÉRAL

- **Délibération pour l'achat d'un bâtiment par EPF :**

La délibération est reportée à un prochain conseil municipal.

- **Devis entreprise GREGIS :**

La commune doit refaire le balcon de son logement au 15 les Guillons, l'offre fait par l'entreprise GREGIS s'élève à : 8 996,64€ TTC. De la DETR (subvention) sera accordée à hauteur de 20%.

- **Panneaux Pocket :**

La commune met en place cette nouvelle application, il suffit de la télécharger, c'est gratuit. Cette nouvelle interface permet de recevoir les informations rapidement et de savoir ce qu'il se passe sur votre Commune et même celles alentours. N'hésitez plus, télécharger là !

- **Tour de France féminin le 17 août :**

Le tour de France féminin passera sur la commune depuis les Chauvins jusqu'à la sortie de Château-des Prés. Des animations seront organisées aux Chauvins par la fromagerie, à l'Abbaye par l'Abbaye Ski-Club et sur Château-des Prés par les pompiers et autres associations. Des drapeaux et autres objets pour fêter cet évènement vous seront distribués prochainement. La caravane passera à 9h21, les routes seront fermées de 10h00 à 13h00 maximum.

- **Vente école des BRENETS :**

La commission bâtiment propose la mise en vente de l'école de des Brenets. La mise aux normes des logements serait trop importante et la commune à un nouveau projet pour créer des logements neufs qui seront plus appropriés à la situation.

X. QUESTION DIVERSE

- Suite à la demande de M. Mercier un miroir sera installé en face de son domicile pour permettre une meilleure visibilité lors de la sortie de la calèche.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures 05.